

DÉCISION DU MAIRE

Marchés Publics

Christine GONCALVES

Décision n° DEC_2024_011

Objet : Marché 23 15 027 Mise à disposition de personnel intérimaire de restauration collective pour le service Restauration de la ville de Paray-Vieille-Poste

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter temporairement du personnel intérimaire de restauration collective,

VU le marché n° 23 15 027 « Mise à disposition de personnel intérimaire de restauration collective pour le service Restauration de la ville de Paray-Vieille-Poste »,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre multi-attributaire n° 23 15 027 relatif à la Mise à disposition de personnel intérimaire de restauration collective pour le service Restauration de la ville de Paray-Vieille-Poste avec les sociétés **STAFFMATCH FRANCE 25** (titulaire de rang 1), sise 7 rue Pablo Neruda – 92 300 LEVALLOIS-PERRET et **RAS 170 PARIS 10** (titulaire de rang 2) sise à 42 boulevard Magenta PARIS (10è),

Article 2 : Le montant maximum de l'accord-cadre est de 39 000 € HT. Les prestations faisant l'objet du présent accord-cadre seront réglées par application des prix unitaires prévus au bordereau des prix aux quantités réellement commandées et réalisées.

Article 3 : L'accord-cadre multi-attributaire est conclu pour un an à compter de la notification du marché.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figureront au Budget Primitif 2024.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,